

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REPRESENTATION

ARRETE N°2026 - 07

Le Président du Syndicat Mixte Départemental pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Dordogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'élection du Président du SMD3 le 12 mai 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de rencontrer les organisations syndicales afin d'échanger sur les modalités des élections professionnelles et le Protocole d'Accord Préélectoral ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée Madame Julienne BERRO, Directrice Générale des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité pour rencontrer les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles 2026 afin :

- d'échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges.
- de préciser le nombre de représentants du collège employeur pouvant être inférieur à celui des représentants du personnel.
- de préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités.
- d'évoquer la répartition équilibrée femmes/hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi (inférieur et supérieur) du CST.
- d'échanger sur les modalités de vote (ex : bureaux de vote, vote électronique ...).
- Approuver et signer le Protocole d'Accord Préélectoral

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur le Trésorier Principal
- Madame Julienne BERRO

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 18 mai 2026
Le Président
Pascal PROTANO



Notifié à l'agent le :
Signature